



Dispositif Argent de Poche

INSCRIPTION AUTOMNE 2025

Missions proposées par demi-journée en octobre :

- *Travaux de peinture à l'école*

LE JEUNE

Nom :

Prénom :

F ☐ M ☐

Date de naissance :/...../.....

Adresse :

Téléphone mobile :

Mail :

RESPONSABLES LEGAUX

Nom et prénom du/des responsable (s) :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

Nom et prénom des personnes à prévenir si différents des responsables légaux :

.....

Téléphone :

Mail :

Personne à joindre en cas d'urgence :

Le jeune et ses responsables légaux reconnaissent avoir pris connaissance du règlement intérieur du dispositif.

Fait le/...../..... À

Les responsables légaux

Le jeune

La demande d'inscription est considérée complète une fois l'ensemble des pièces remises à la Mairie avec le tableau ci-dessous rempli.

Pièces à joindre : (si première demande)

- ☐ Présentation d'une pièce d'identité
- ☐ Attestation d'assurance responsabilité civile
- ☐ Autorisation parentale et autorisation de droit à l'image

Date limite d'envoi du dossier complet le 08 octobre 2025

Merci de cocher vos choix

PÉRIODE MISSIONS	Automne 2025				
	Lundi 20 octobre	Mardi 21 octobre	Mercredi 22 octobre	Jeudi 23 octobre	
Peinture	9h00 12h00	9h00 12h00	9h00 12h00	9h00 12h00	
	Lundi 20 octobre	Mardi 21 octobre	Mercredi 22 octobre	Jeudi 23 octobre	
	13h30 16h30	13h30 16h30	13h30 16h30	13h30 16h30	

Motivation pour la ou les missions :

.....

.....

.....

Les données collectées sont nécessaires au **service enfance-jeunesse** de la collectivité, responsable du traitement, pour assurer le suivi et la gestion du dispositif argent de poche dans le cadre de ce contrat. **Elles sont communiquées à qui ? élus ? et au Trésor Public pour le versement de l'indemnité.** A ce titre, elles sont conservées 10 ans. Vous disposez de droits sur vos données (limitation, accès, rectification, effacement, portabilité) que vous pouvez exercer auprès du service concerné ou du délégué à la protection des données de l'établissement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au service concerné : mail et adresse mairie ou à notre délégué à la protection des données à l'adresse suivante : protection.donnees@cdg29.bzh ou Le service RGD, Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère, 7 Boulevard du Finistère, 29000 Quimper. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la Cnil.

Autorisation conjointe d'exploitation de l'image du mineur

Je soussigné(e) :Noms et prénoms des titulaires de l'autorité parentale¹

.....

☐ Autorise la collectivité à capter, diffuser, reproduire et communiquer la voix de mon enfant ainsi que les photographies et les vidéos fixées à l'occasion de l'événement (nom de l'événement) à (nom de la collectivité), pour les besoins de la communication externe ; ceci, selon le/les support(s) suivant(s) : préciser le nom du support (magazine, newsletter, site Internet, réseaux sociaux). Les supports ainsi créés seront conservés pour un intérêt historique.

La collectivité pourra notamment utiliser, publier, reproduire, adapter, modifier, la voix/image seule de mon enfant ou en combinaison avec d'autres matériels, par tous les moyens, méthodes ou techniques actuellement connues ou à venir.

La collectivité s'interdit expressément de procéder à une exploitation de l'image/voix susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la dignité de mon enfant, ou tout autre exploitation préjudiciable. En cas de désaccord ou l'absence de signature de cette autorisation par l'un ou l'autre des représentants légaux, la collectivité s'interdit également d'exploiter l'image de l'enfant aux fins susmentionnées à la présente autorisation.

Je me reconnais entièrement rempli de mes droits et je ne pourrais prétendre d'aucune rémunération pour l'exploitation des droits liés aux présentes.

Fait à :

Le.....

Responsable légal 1*:

Responsable légal 2* :

Signature

Signature

*Accord obligatoire des deux parents depuis la réforme du 19 février 2024

Vos données sont collectées et conservées par la collectivité (nom) en sa qualité de responsable de traitement. Seul le service (nom du service) y a accès.

Vous disposez de droits sur vos données dont le droit de retirer votre consentement à tout moment. Pour exercer ces droits, vous pouvez vous adresser au service concerné. Pour en savoir plus sur vos droits et les modalités pour les exercer, veuillez consulter la notice d'information affichée : préciser l'endroit (site internet, mairie, autre).

¹ Les parents sont par principe titulaires de l'autorité parentale mais cette autorité parentale peut être déléguée par le Juge aux affaires familiales à des tiers désignés (grands-parents, tuteurs légaux etc.).

Note explicative

Quels apports de la loi du 19 février 2024 ?

L'objet principal de cette loi vise à renforcer la protection du mineur sur les réseaux de communication par un renforcement du droit à l'image, dont les parents sont par principe titulaires. En effet, chacun des parents titulaires de l'autorité parentale a le droit de s'opposer à la captation et la diffusion de l'image de son enfant. Seuls les titulaires de l'autorité parentale peuvent exercer ce droit de manière conjointe et qui devient, avec cette nouvelle loi, un élément autonome et compris dans l'exercice de l'autorité parentale.

Quels changements pratiques avec l'ancien cadre juridique ?

Auparavant et sous l'empire de l'ancienne loi, l'autorisation de droit à l'image était considérée comme un acte usuel (acte de la vie courante) et seul l'accord de l'un des deux parents était suffisant pour présumer l'accord de l'autre parent. Depuis cette loi, l'autorisation de droit à l'image est considérée comme étant un acte non usuel (acte important) et de fait la diffusion de l'image de l'enfant est **subordonnée** à l'accord des deux parents ; qui se formalise par la signature de l'autorisation susmentionnée par chacun des parents. Un parent déchu de son autorité parentale par décision de justice ne disposerait plus du droit de donner son consentement pour la publication d'une photo de l'enfant.